



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBIT  
DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**N° 2023/239-VA**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-28,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 18 aout 2023 de l'association le FOYER RURAL représentée par Madame PELLEGRIN Danielle, Présidente.

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion de l'organisation de la FAITES DE LA SOUPE par l'association le FOYER RURAL :

**Les vendredi 20 et samedi 21 octobre 2023 de 15h à 23h**

Salle des fêtes et parvis ouest du Centre Sportif et Culturel Marcel Pagnol – esplanade du Pijoret - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Cet arrêté ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 214\_A23 n° 214\_A23.

L'association le FOYER RURAL est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 18 octobre 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19  
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence  
Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)  
Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)